



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 23 Février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt trois février à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET – Anne-Sophie DESOBLIN-RUELLE – Jacques DECHENAU – Yasmine GONAY- Jean-Marc GRAND – Sarine VELLA – Daniel SUAREZ – Colette ROULLET – Fabien MYLY – François FASCIAUX – Céline DI DOMENICO – Cécilia BOURGIN – Michelle NOWAKOWSKI – Sébastien GRIVEL – Sylvain GARREAU – Gaëlle FAOU – Patrick LOMBARD – Christian GIRAUD – Florence SCHAMBEL – Serge SANTARELLI – Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO – Céline GRANGÉ

Procurations : Gérard BAKINN à Guy GENET
Nathalie CHEVALIER à Sophie DESOBLIN-RUELLE
Didier JUAREZ à Yasmine GONAY
Karine REGOBIS à Jacques DECHENAU
Philippe TASSOT à Christian GIRAUD
Séverine GALBRUN à Serge SANTARELLI

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 février 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	23
Procurations :	06
Votants :	29

Le Quorum est atteint

Délibération n°2026/10 Rapport 2024 de la Commission communale d'accessibilité

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE VIF

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 FEVRIER 2026

Délibération N°2026/10

Objet : Rapport 2024 de la Commission communale d'accessibilité

La Commission communale d'accessibilité est une instance de bilan, de concertation et d'échanges. Elle est composée de représentants de la commune, de membres d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, de membres d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques, et de représentants d'autres usagers de la ville.

La Commission communale d'accessibilité se réunit en séance une fois par an, et est ouverte à l'ensemble du public intéressé par les débats.

La commission communale d'accessibilité a pour rôle, selon l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales, de :

1. Dresser chaque année le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, et des espaces publics,
2. Établir un rapport annuel comprenant l'état des lieux de l'accessibilité et des propositions d'améliorations,
3. Faire le bilan de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées, et aux personnes âgées,
4. Donner un avis sur les réflexions et actions promouvant l'accès des personnes handicapées, dans les champs de compétence de la commune.

La commission communale d'accessibilité établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Selon les termes de l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le rapport annuel de la commission communale d'accessibilité est présenté en conseil municipal.

Le rapport de la commission communale d'accessibilité est également mis en ligne sur le site de la commune.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2023 portant création de la commission communale d'accessibilité ;

Vu l'avis de la commission « travaux, voirie et accessibilité » en date du 3 février 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide** :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport 2024 de la commission communale d'accessibilité.

ANNEXE :

Rapport 2024 de la commission communale d'accessibilité

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le



ID : 038-213805450-20260223-CM230226_10-DE

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Cécilia BOURGIN

RÉSULTAT DU VOTE : Prend acte